



Retard de charges de copropriété, mon syndic fait pression

Par **victor_51**, le **22/03/2009** à **01:56**

bonsoir, je voudrais savoir quel est le délai maximum légal pour payer les charges de copropriété (deux trimestres de retard) ou sinon le syndic peut-il entamer une procédure pour deux trimestres de retard car ils m'ont envoyé un courrier qui est un commandement de payer de leur part avec des frais de relances et frais d'envoi, ont-ils le droit ? Je pensais qu'il fallait passer par un huissier. Merci de votre réponse et de vos nouvelles, merci.

Par **chaber**, le **22/03/2009** à **04:56**

Bonjour,
Pour l'instant vous êtes encore en phase amiable de recouvrement des charges.
Rapprochez-vous du syndic pour trouver une solution rapide avant qu'une procédure judiciaire soit entamée à votre encontre.